

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 2 décembre 2019

Etaient présents : Monsieur Hervé COSME, Maire, Monsieur Philip MICHEL, Mademoiselle Laure BRASSEUR, Monsieur Noël LOIRE, Adjoints, Messieurs Bruno COLLIN, Frédéric FOURMENT, Madame Christine BONNAMY, Messieurs Grégoire LANGLOIS-MEURINNE, Emmanuel DUTHEIL de la ROCHERE, Mesdames Carole DUMILLON, Elisabeth FORTE, Messieurs Donatien PINON et Bruno BOULET.

Absents excusés, ayant donné pouvoir : Madame Laurence PASSET a donné pouvoir à Mademoiselle Laure BRASSEUR, Monsieur Laurent VERVEL a donné pouvoir à Monsieur Donatien PINON.

Absentes excusées : Mesdames Corinne PLAUCHIER et Françoise CABY, Marina PAURON

Absent : Monsieur Sylvain FONTAINE

Secrétaire de séance : Monsieur Donatien PINON

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation des modifications des statuts de la CCPE
 - 1/ Redéfinition de la compétence optionnelle « Protection de l'environnement »
 - 2/ Redéfinition de la compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie »
- Décision modificative N° 1 au BP 2019
- Questions diverses

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour, le point suivant :

Attribution du marché concernant le lot N° 1 - Travaux d'assainissement pluvial et création de stockage des eaux pluviales, Rue Michel Boitel.

Sa demande est acceptée à l'unanimité.

Aucune observation n'étant formulée quant au compte rendu de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Approbation des modifications des statuts de la CCPE

1/ Redéfinition de la compétence optionnelle « Protection de l'environnement »

Les compétences des communautés de communes se déclinent en groupes de compétences obligatoires et en groupes de compétences optionnelles. Les communautés de communes peuvent également exercer, en plus des compétences obligatoires et optionnelles prévues par la loi, des compétences dites « supplémentaires » ou « facultatives » que les conseils municipaux des communes membres leur transfèrent librement.

En application de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les transferts sont décidés par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée (les 2/3 des Conseils municipaux représentant la moitié de la population ou, la moitié des Conseils municipaux représentant les 2/3 de la population ; cette majorité comprend obligatoirement le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée). Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au maire de la commune, de la délibération du Conseil communautaire, pour

se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Mme la Présidente propose de modifier les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées en précisant que la compétence « Protection de l'environnement » est optionnelle.

Cette modification résulte de la démarche volontaire de la CCPE de se lancer dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial. Cette initiative nécessite d'intégrer dans les statuts de la CCPE le Plan Climat Air Energie Territorial mais aussi d'anticiper l'ensemble des démarches en lien avec le développement durable.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de valider le complément suivant :

« Compétences optionnelles :

[...]

- *Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;*
- ~~Maîtrise d'ouvrage déléguée pour les études de choix d'assainissement et réalisation des mises à l'enquête publique des zonages d'assainissement.~~
- Participation éventuelle aux études réalisées en coordination avec les territoires et groupements voisins.
- Élaboration, mise en œuvre, suivi et révision du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau.
- Création, mise en place, animation et suivi d'un PCAET,
- Gestion et soutien aux actions en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- Gestion et soutien aux actions en faveur de la réduction des consommations énergétiques finales,
- Contribution à la transition énergétique et écologique : développement des énergies renouvelables, des solutions de séquestration carbone et réponse aux appels à projets concernant les territoires en transition.

[...] »

Par délibération n°2019-11-2528 en date du 12 novembre 2019, les conseillers communautaires se sont prononcés sur l'évolution des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées en redéfinissant la compétence optionnelle « Protection de l'Environnement », à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il appartient désormais au Conseil municipal de se prononcer sur la redéfinition de la compétence optionnelle « Protection de l'Environnement ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

Vu les statuts initiaux de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, et leurs évolutions ;

Vu les statuts actuels de la CCPE issus de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 ;

Considérant la volonté communautaire d'agir concrètement en faveur de la protection de l'environnement en décidant notamment d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Vu la délibération n°2019-11-2528 du Conseil communautaire en date du 12 novembre 2019 relative à la modification statutaire de la CCPE et à la redéfinition de la compétence « Protection de l'Environnement (compétence optionnelle) » ;

Vu la notification de la délibération 2019-11-2528 du Conseil communautaire de la CCPE à la commune, en date du 22 novembre 2019 ;

Considérant que le transfert de compétences est prévu à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant qu'il convient de modifier en conséquence les statuts actuels de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

Le Conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité**,

ADOpte les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, annexés à la présente délibération,

DEMANDE à Monsieur le Préfet de l'Oise, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

2/ Redéfinition de la compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie »

Les compétences des communautés de communes se déclinent en groupes de compétences obligatoires et en groupes de compétences optionnelles. Les communautés de communes peuvent également exercer, en plus des compétences obligatoires et optionnelles prévues par la loi, des compétences dites « supplémentaires » ou « facultatives » que les conseils municipaux des communes membres leur transfèrent librement.

En application de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les transferts sont décidés par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée (les 2/3 des Conseils municipaux représentant la moitié de la population ou, la moitié des Conseils municipaux représentant les 2/3 de la population ; cette majorité comprend obligatoirement le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée). Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au maire de la commune, de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La CCPE est compétente depuis sa création en matière de politique du logement et du cadre de vie. Cette compétence n'a pour le moment pas été développée. Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, la CCPE a souhaité pouvoir se saisir de la problématique du logement pour disposer d'un état des lieux afin d'agir dans ce domaine.

Les statuts de la CCPE validés par arrêté préfectoral en décembre 2018 prévoient :

- « Politique du logement et du cadre de vie : Politique du logement et du cadre de vie, notamment les études d'actions contribuant à l'amélioration de l'habitat (telle que des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)). »

Il est proposé de compléter cet axe par :

« II. Compétences optionnelles :

[...]

- *Politique du logement et du cadre de vie ;*

[...]

- Elaboration d'un Programme Local de l'Habitat (intégré au PLU Intercommunal),
- Soutien de tous les types d'interventions en matière d'amélioration de l'Habitat,
- Accompagnement des opérations communales de toute nature dans le domaine du logement notamment les lotissements et le développement du parc locatif public ou privé,
- Adhésion de la CCPE aux organismes compétents en matière d'information sur le logement (ANAH, ADIL, ...).

[...]»

Par délibération n°2019-11-2529 en date du 12 novembre 2019, les conseillers communautaires se sont prononcés sur l'évolution des statuts en redéfinissant la compétence optionnelle « Politique du Logement et du cadre de vie » à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il appartient désormais au Conseil municipal de se prononcer sur l'évolution des statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16 ;
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

Vu les statuts initiaux de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, et leurs évolutions ;

Vu les statuts actuels de la CCPE issus de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2019 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH) ;

Considérant la volonté communautaire d'agir concrètement en faveur du logement et du cadre de vie sur son territoire

Vu la délibération n°2019-11-2529 du Conseil communautaire en date du 12 novembre 2019 relative à l'évolution statutaire de la CCPE et la redéfinition de la compétence optionnelle « Politique du Logement et du cadre de vie » (compétence optionnelle) ;

Vu la notification de la délibération 2019-11-2529 du Conseil communautaire de la CCPE à la commune, en date du 22 novembre 2019 ;

Considérant que le transfert de compétences est prévu à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant qu'il convient de modifier en conséquence les statuts actuels de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

ADOpte les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, annexés à la présente délibération,

DEMANDE à Monsieur le Préfet de l'Oise, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

Décision modificative N° 1 au BP 2019

Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'assemblée, de pouvoir en cas de besoin, procéder à des virements de chapitre à chapitre comptable. Il s'agira d'utiliser cette autorisation, uniquement, en cas de grosses dépenses imprévues de type réparations sur la section de fonctionnement. Le Conseil municipal donne, à l'unanimité, son accord à Monsieur le Maire.

Attribution du marché concernant le lot N° 1 - Travaux d'assainissement pluvial et création de stockage des eaux pluviales, Rue Michel Boitel.

Monsieur le Maire fait un compte rendu de la réunion du 19 novembre au cours de laquelle, les offres concernant les lots 1 – Travaux d'assainissement pluvial et création de stockage des eaux pluviales et 2 – Aménagement de voirie et trottoirs PMR pour la Rue Michel Boitel ont été analysées. La Commission a décidé de renégocier auprès des entreprises qui ont soumissionné.

Il précise que pour la partie Electrification qui comprend l'enfouissement du réseau, l'éclairage public, France télécom et la fibre optique, c'est le SEZEO qui est en charge de ce marché.

La commission d'appel d'offres s'est de nouveau réunie le 27 novembre pour l'attribution des lots.

Pour le lot N° 2, il a été décidé de renégocier ce marché en y intégrant la réfection de la voirie et la création d'un trottoir, Allée du Souvenir. Un nouvel appel d'offres sera lancé en 2020. Le Conseil Départemental nous a attribué une subvention de 47 000 euros pour ces travaux sur une dépense subventionnable de 172 800 euros. Quant au lot N° 1, la commission l'a attribué à l'entreprise DEGAUCHY pour un montant H.T de 179 790 euros. Le Conseil Départemental nous a attribué une subvention de 58 050 euros pour cette partie sur une dépense subventionnable H.T. de 215 000 euros.

Ces deux demandes feront l'objet d'un renouvellement, au titre de la DETR pour l'année 2020 étant donné qu'ils n'ont pas été retenus pour 2019.

Fin Janvier 2020, une réunion publique sera organisée pour les habitants concernés par ces travaux pour leur apporter toutes les explications qu'ils souhaiteraient entendre.

Monsieur Philip MICHEL pense qu'il serait judicieux de demander aux riverains de la rue Michel Boitel s'ils souhaitent se faire alimenter en gaz de ville avant le lancement des travaux précités.

Monsieur le Maire fera un courrier dans ce sens auprès des administrés concernés.

Monsieur le Maire demandera au Syndicat des Eaux de faire un sondage sur les canalisations d'eau potable dans cette rue.

Questions diverses

Monsieur le Maire fait part :

- D'une modification à venir du PLU de la commune, suite à une demande d'un administré qui, du fait de ne plus pouvoir construire en 2^{ème} rideau (acté dans la dernière modification du PLU), se voit interdire de simples travaux d'agrandissements ou autres puisqu'il est propriétaire de bâtis construits en 2^{ème} et même 3^{ème} rideaux. C'est la CCPE qui se chargera de cette démarche avec le Cabinet ARVAL. Les représentants de la commune seront évidemment conviés aux réunions.
- De la signature d'un compromis de vente le jeudi 26 novembre pour le terrain cadastré AE 95 – Lieu-dit « La Chaussée des Prêtres » situé, rue de la Gare, servant actuellement de parking. La vente se fera, comme habituellement, sous réserve des obtentions de prêt par l'acquéreur et du permis de construire. Le délai mentionné dans l'acte est le 31 mai 2020. Il faudra retirer, par la suite le panneau parking et le banc installés sur cette parcelle.
- D'un courrier reçu de la famille LETEXIER, propriétaire de la parcelle cadastrée AB 96, située Ruelle des Dames qui a accepté la dernière proposition faite par le Conseil Municipal lors de la séance du 18 novembre 2019, pour un prix de 27 000 euros hors frais de notaire, ceux-ci étant à la charge de la commune. Il faudra prévoir cette acquisition au budget 2020.
- Du renouvellement de notre demande de subvention, auprès du Département pour la restauration de la verrière N° 6 et travaux connexes de maçonneries sur le transept sud de l'église.

Monsieur le Maire donne la parole à l'assemblée.

- Monsieur Philip MICHEL fait part de l'avancement des travaux, décoration de Noël en cours, cimetière, etc .
- Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE fait part de la date d'arrêt de la campagne sucrière qui est fixée au 27 janvier 2020.
- Monsieur le Maire précise au sujet de la sucrerie, que pour la première fois depuis plus de 30 ans, les dirigeants ont fait la demande pour le nettoyage des trottoirs devant leurs installations, côté Chevrières ce qui a été fait par nos employés communaux. Cette partie de nettoyage est effectivement à la charge de la commune. Monsieur Bruno BOULET nous fera parvenir un devis de l'ESAT qui peut faire ce genre de prestations avec une balayeuse adaptée. Monsieur Donatien PINON précise qu'il faut faire attention aux dégradations de chaussée qui peuvent être engendrées par ce type de matériel.
- Monsieur Noël LOIRE fait le compte rendu de la réunion qui s'est tenue le 26 novembre avec les agriculteurs et la Chambre d'Agriculture auprès de laquelle la commune a confié la mission d'assistance et d'études dans la lutte contre le ruissellement des eaux pluviales dans la commune. Un compte rendu a été présenté. Des aménagements sont encore à prévoir en passant des conventions avec certains agriculteurs. Des solutions de type assolement concerté, merlons, etc ; pourraient être envisagées.

- Monsieur le Maire demande à l'assemblée si, pour la préparation et le vote du BP 2020, elle souhaite un vote avant les élections ou après. Il est acté que, à l'unanimité, la préparation et le vote se fassent avant les élections.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures

Pour extrait :

En mairie, le 3 décembre 2019

Le Maire,

Hervé COSME